

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

DELIBERATION

***Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse***

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents :

pouvoir : 0

*ayant pris part à la
délibération : 6*

date de la convocation :

12 novembre 2025

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

*2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors la réunion du 10 novembre 2025, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.
Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à quatorze heures, le bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA

2025/11 N°4B

Objet de la Délibération :
**Avenant marché collecte,
transport et traitement des
déchets dangereux collectés
en déchèterie**

Présents : MM D. MOUSSA, B. LE FRANCOIS, P. PICHAVANT, B. GILSON, B. GOEURIOT, P. HENRY

Était excusé :

Pouvoirs :

Vu notre marché de collecte, transport et traitement des déchets dangereux collectés sur les 10 déchèteries du SMET, sur la période 2025/2026, confié à la société CEDILOR,

Vu la délibération du 9 septembre dernier relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois au SMET à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que CEDILOR assure actuellement cette prestation sur les déchèteries de Brieulles et de Stenay et ce jusqu'au 31/12/2025.

Vu la possibilité d'introduire cette prestation par avenant à notre marché actuel pour ces 2 déchèteries.

Considérant la réponse apportée par CEDILOR à la suite de notre sollicitation en ce sens, nous indiquant que compte tenu des tournées de collecte et localisation de ces 2 déchèteries, le tarif applicable serait celui des déchèteries situées dans un rayon de 75 à 90 km de CEDILOR soit 270 € HT/collecte en prix de base du marché.

Vu le projet d'avenant actant ce changement de périmètre.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE l'avenant actant l'élargissement le périmètre du marché, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux déchèteries de Brieulles et Stenay

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

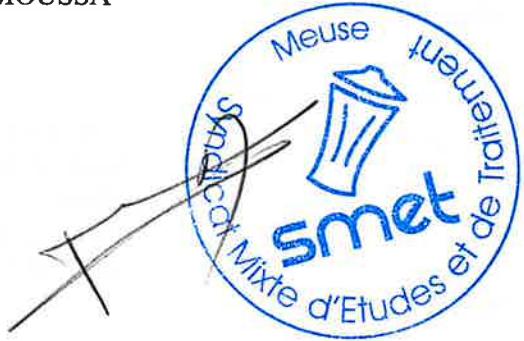
99_DE-055-200046647-20251117-2025_11_4B-

PRECISE que le tarif applicable sera celui des déchetteries situées dans un rayon de 75 à 90 km de CEDILOR, soit 270 € HT/collecte en prix de base du marché

PRECISE que les autres clauses du marché restent inchangées,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20251117-2025_11_4B-